

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	15 mai 2024
Numéro	24.159	Heure	16h31

**Auteur-e(-s) :** Fanny Gretillat

**Titre :** **Projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP) (Plan de mobilité lors de manifestations publiques)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décède :*

**Article premier** La loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

*Article 30 (nouveau)*

*Note marginale : Plan de mobilité*

*<sup>1</sup>Les grandes manifestations publiques disposent d'un plan de mobilité afin de définir et d'optimiser les déplacements qu'elles provoquent.*

*<sup>2</sup>L'État peut soutenir l'établissement de plan de mobilité de manifestations publiques.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le secrétaire général,*

**Motivation** (facultatif) :

Les manifestations publiques peuvent générer d'importantes nuisances, notamment lorsque ses participant-e-s se déplacent en véhicule privé. Les émissions de gaz à effet de serre et sonores peuvent ainsi être conséquentes. De plus, les problèmes de stationnement peuvent importuner la population résidente. Aussi, il paraît opportun que le canton organise davantage la mobilité des manifestations publiques, par exemple pour celles qui attendent plus de 500 visiteurs et visiteuses journalier-ère-s.

Un tel plan de mobilité pourrait contenir les mesures qui seront entreprises pour promouvoir les déplacements en transports publics (publicité pour les transports publics sur les supports promotionnels de l'événement, réduction sur l'éventuel prix d'entrée pour les personnes se déplaçant en transports publics, forfait tarifaire négocié avec les entreprises de transport, etc.) et pour la mobilité douce (description des itinéraires pédestres et cyclistes pour rejoindre la manifestation, réduction sur l'éventuel prix d'entrée pour les personnes arrivant en mobilité douce, etc.).

La promotion des transports publics et de la mobilité douce étant bénéfique pour le climat, l'environnement et donc l'ensemble de la société, il apparaît opportun que l'État puisse soutenir l'établissement de tels plans de mobilité, par exemple par le biais d'une subvention ad hoc.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Fanny Gretillat

Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :
Céline Barrelet	Yves Pessina	Cloé Dutoit
Barbara Blanc	Marc Fatton	Richard Gigon

Emile Blant	Daniel Sigg	Diane Skartsounis
Manon Roux	Stéphanie Skartsounis	Jasmine Herrera
Patrick Erard	Monique Erard	Nicolas de Pury
Clarence Chollet	Catherine Loetscher	Christine Ammann Tschopp